

ACTION SOCIALE

Séjours de vacances pour les personnes retraitées

Programme et tarifs 2014

Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique locale en faveur des personnes retraitées, la municipalité propose d'organiser en 2014, comme l'année précédente, trois séjours dans le cadre du programme national « Seniors en Vacances » porté par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Ce programme, soutenu par le Secrétariat d'Etat au Tourisme, sélectionne des centres de vacances accessibles et répondant à des critères d'accueil de qualité.

De plus, une aide financière est allouée, d'un montant de 185 € pour des séjours de 8 jours/7 nuits, pour toutes personnes non imposables ou redevables, avant déductions fiscales et après décote tel qu'indiqué sur la ligne 14 de l'avis d'imposition, d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €

Cette contribution financière de l'ANCV est versée directement au centre de vacances. Une convention, à ce titre, est établie entre la Ville et l'ANCV.

Les trois séjours proposés sont :

- ✓ 2 séjours de 20 personnes autonomes (soit 40 personnes) en 2014 pour 8 jours/7 nuits.
Le voyage s'effectue en train, et mobilise un agent communal qui accompagne le groupe.
- ✓ 1 séjour en 2014 pour 10 personnes en perte d'autonomie pour 8 jours/7 nuits.
Ce séjour mobilise quatre agents communaux pour l'aide aux soins et l'accompagnement des personnes. Il est à noter que chaque aidant professionnel peut, lui aussi, bénéficier de la subvention pourvu qu'il accompagne une personne âgée éligible à l'aide.

De plus, en terme de transport, le car « accessibilité » de la Ville est utilisé pendant toute la durée du séjour.

Ces vacances en direction des retraités de la ville seront organisées sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires lors du vote du BP 2014, pour un montant total approximatif de 30 000 euros en dépenses et 20 000 euros en recettes.

Séjours	Coût de séjour/Personne imposable	Coût de séjour/Personne non imposable
Séjours personnes autonomes	500 €	320 €
Personnes en perte d'autonomie	1000 €	820 €

Une tarification unique pour ces trois séjours incluant les frais de transport est retenue, soit 418 € pour les personnes imposables et 229 € pour les personnes non imposables.

La contribution de la Ville, au titre de l'aide facultative, s'établira en fonction de la nature du séjour. Ainsi, pour les deux séjours à destination des personnes autonomes, la participation de la Ville est évaluée à 100 € par personne et pour le séjour dédié aux personnes en perte d'autonomie à 600 € par personne.

Compte tenu de l'intérêt social de ces séjours et de l'offre diversifiée des destinations de voyages dans des résidences hôtels labellisées pour leurs qualités de confort et d'accessibilité, je vous propose:

- ✓ de décider, dans le cadre de l'action sociale facultative, de l'organisation des trois séjours pour l'année 2014,
- ✓ de fixer la participation de la Ville pour chacun d'entre eux,
- ✓ de fixer un droit d'inscription demandé à chaque participant à titre d'avance,
- ✓ d'approuver la convention relative au programme « Seniors en Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget primitif.

P.J. : convention.

ACTION SOCIALE

Séjours de vacances pour les personnes retraitées

Programme et tarifs 2014

Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la politique locale en faveur des personnes retraitées,

considérant que le programme national « Seniors en Vacances » porté par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) sélectionne des centres de vacances accessibles et répondant à des critères d'accueil de qualité,

considérant que l'aide allouée d'un montant de 185 € versée directement par l'ANCV aux centres de vacances pour chaque retraité non imposable (ou redevable, avant déductions fiscales et après décote tel qu'indiqué sur la ligne 14 de l'avis d'imposition, d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €), favorise le départ en vacances d'Ivryens ayant de faibles ressources,

considérant qu'il est nécessaire, pour l'obtention de ces aides de passer une convention avec l'ANCV,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 2 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE, dans le cadre de l'action sociale facultative, l'organisation de trois séjours pour l'année 2014 :

- ✓ 2 séjours de 20 personnes retraitées autonomes, soit 40 personnes,
- ✓ 1 séjour pour 10 personnes en perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : FIXE d'une part la participation de la Ville à 100 € par personne pour les deux séjours pour personnes autonomes et à 600 € par personne pour le séjour pour personnes en perte d'autonomie et d'autre part celle des retraités à 418 € pour les personnes imposables et à 229 € pour les personnes non imposables avant déduction fiscale.

ARTICLE 3 : FIXE un droit d'inscription de 150 € demandé à chaque participant à titre d'avance sur le montant de la participation financière, non remboursable en cas d'annulation sauf impérieuse nécessité et sur justificatif.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention relative au programme « Seniors en Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014